

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 27 JUIN 2012**

PRESENTS :

Mr Laurent DEVIN, *Bourgmestre-Président*,  
Mme et Mrs Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA,  
Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER,  
*Echevins*,  
Mmes et Mrs Jacques DERVAL, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE,  
Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Philippe de STEXHE,  
Etienne PIRET, Luc JONNART, Frédéric JOIE, Jean-Pierre JAUMOT, Benoît  
DEGHORAIN, Laurent ARMAN, Claudine DURINCKX, Raymond  
GROETEMBRIL, Marie-Claude KLENNER, Patrice LAÏ, Judith PHILIPPE,  
Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE, *Conseillers*,  
Mr Yvon STAQUET, *Président du C.P.A.S.*,  
Mme Eve DELVINQUIERE, *Secrétaire communale f.f.*

ABSENTS:

Mr André NAVEZ  
Mr Julien URBAIN

EXCUSES:

Mr Alain DETAEYE  
Mr Armand STRUB

*Convoquée en date du 19 juin 2012, la séance est présidée par Monsieur Laurent DEVIN, Bourgmestre.*

\*

**Conseil communal du 27 juin 2012**

**à 20h30**

**Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville**

# SEANCE PUBLIQUE

## JURIDIQUE

**1. Caméra de surveillance – Lieux de surveillance**  
**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur un site de surveillance complémentaire dans le cadre du projet de caméra de surveillance, rues Louis Buisseret, de Robiano et de la Gaieté à Binche.

*M. Piret s'étonne que la majorité, avec le dossier ici présenté, entende ajouter à une liste qui aurait été approuvée par le Conseil communal, un site pouvant être placé sous caméra-surveillance à Binche. En effet, il indique que le dossier présenté lors du Conseil communal du 25 octobre 2011 n'énumérait pas la liste des sites pouvant être placés sous caméra-surveillance. M. Devin avait à l'époque promis de présenter en Conseil une liste complète des sites envisagés pour la caméra-surveillance. M. Piret dénonce par conséquent la façon brouillonne dont ce dossier est géré et l'absence de débat sur les sites d'installation.*

*M. Devin répond que les lieux sont visés dans le dossier présenté en Conseil communal et que l'opposition en a donc connaissance et peut se prononcer en connaissance de cause.*

**Accord à l'unanimité**

## MUSEE

**2. Convention entre la Ville de Binche et l'asbl Patrimoine du Musée International du Carnaval et du Masque**  
**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver la modification de la convention entre la Ville de Binche et l'asbl Patrimoine du Musée International du Carnaval et du Masque, relative à la durée de validité de la convention.

**Accord à l'unanimité**

## SPORTS

### **3. Résiliation du contrat de gestion et d'animation des infrastructures sportives de la Ville de Binche au profit de l'asbl Binche Sport**

#### **- DECISION**

Suite à la dissolution de l'asbl Binche Sport, le contrat de gestion et d'animation des infrastructures sportives de la Ville au profit de l'asbl ne pourra plus être exécuté.

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur la résiliation d'un commun accord de celui-ci.

*M. Piret indique qu'il a pris connaissance des points passés en Collège communal et au sein des organes de l'asbl Binche Sport relatifs à la résiliation du contrat de gestion des salles de sport. Les dossiers du Collège semblent indiquer que la résiliation intervient à l'initiative de la Ville. Les dossiers de l'asbl semblent indiquer le contraire. Il déplore que les pièces jointes au dossier ne permettent pas de connaître l'initiateur de la démarche.*

*M. Devin répond que les membres des organes décisionnels de l'asbl sont issus du Conseil communal.*

*M. Joie entend bien la réponse de M. Devin. Il souligne que la majorité actuelle a créé plusieurs asbl de ce type. La création et le fonctionnement de ces asbl ont été coûteux pour la Ville. Leur liquidation est encore onéreuse. L'utilisation de deniers communaux à de telles fins est inopportune selon M. Joie.*

**Accord à l'unanimité**

### **4. Piscine communale – Règlement d'ordre intérieur**

#### **- DECISION**

Conformément à l'article L1122-32 CDLD, le Conseil communal est invité à adopter le nouveau règlement d'ordre intérieur de la piscine communale.

**Accord à l'unanimité**

## CULTURE

### **5. Convention 2012 – Ville de Binche /Centre Culturel Régional du Centre – Projet de convention**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- marquer son accord sur l'intervention de l'Asbl « Amis de Binche Culture » au nom de la Ville dans le cadre de la convention Ville de Binche/Centre Culturel Régional du Centre ;
- marquer son accord sur les termes de cette convention.

**Accord à l'unanimité**

## COMPTABILITE COMMUNALE

### **6. Opération de Gestion active de la dette – Proposition du Ministre des Pouvoirs Locaux – Communication de la décision du Collège communal**

#### **- DECISION**

Sur proposition du Ministre des Pouvoirs Locaux, Monsieur Paul FURLAN, le Gouvernement wallon a décidé de reconduire l'opération de Gestion active de la dette réalisée en janvier 2010.

L'objectif est d'offrir les possibilités pour les Communes de convertir une partie de leur dette (max 30 %) en emprunts révisables sur base de taux à court terme intéressants.

Le Conseil communal est invité à prendre acte de la décision du Collège communal du 29 mai 2012, sur l'opération de Gestion active de la dette, pour certains emprunts repris sur la liste du service Finances-Recette.

*M. Joie indique que, pas plus tard que lors du Conseil communal du 29 mai 2012, la majorité actuelle se vantait d'avoir « durant la présente mandature, renégocié les emprunts de la Ville afin d'obtenir des taux fixes ». M. Urbain ajoutait : « La majorité actuelle n'a dès lors pas constitué de bombe à retardement pour les années futures mais a plutôt chercher à protéger l'avenir en fixant la situation de la dette. Les équipes futures hériteront donc d'une situation fixe ». M. Joie souligne que la même majorité, un mois plus tard, prenne le contre-pied de cette ligne de conduite en matière d'emprunts, en proposant une entrée dans ce programme de gestion active de la dette qui consiste en une spéculation sur des taux variables. Il suppose que la majorité va à nouveau lui opposer qu'il n'a pas compris le dossier. Le dossier est pourtant clair selon lui.*

*M. de Stexhe estime que l'idée de renégocier un emprunt afin d'obtenir un taux fixe peut être opportune et intéressante. En revanche, une renégociation afin d'obtenir un taux variable lui paraît risqué.*

*M. Urbain confirme que l'intervention de M. Joie résulte d'une méconnaissance et du dossier et de la structure de la dette de la Ville de Binche. Le montant global de la dette de la Ville s'établit à EUR 27.000.000. La majorité actuelle a effectivement fixé à taux fixe une grosse majorité de ces EUR 27.000.000. La déclaration effectuée en Conseil communal du 29 mai 2012 est donc exacte. Quelques emprunts n'ont néanmoins pas pu être renégociés à taux fixe. La proposition de Gestion active de la dette, qui porte sur un montant de EUR 1.300.000, soit 3 à 4% du montant total de la dette, est particulièrement intéressante si elle est appliquée à ces emprunts dont les taux sont encore variables. En effet, cette opération de gestion active de la dette permettra, pour ces emprunts actuellement à taux variable, de profiter d'un taux variable plus intéressant. Le taux de ces emprunts sera ensuite fixé au moment opportun.*

*M. Bejarano indique que le gain estimé de cette opération de gestion active s'élève à EUR 10.000.*

*M. Joie dénonce le double discours de la majorité, qui une fois fait l'éloge des taux fixes, qualifiant de bombe à retardement tout emprunt à taux variable, et qui l'instant d'après, se presse d'accepter les taux variables proposés dans le cadre de l'opération de gestion active de la dette. L'absence de logique et de ligne de conduite est patente pour M. Joie. Il ajoute que la majorité actuelle se targue de savoir négocier les emprunts de la Ville aux meilleures conditions, et qu'elle fera à nouveau preuve de son savoir-faire en déterminant le moment opportun pour la fixation du taux des emprunts inscrits dans le programme de gestion active de la dette. Pourtant, M. Joie relève que la majorité actuelle a fixé les taux d'emprunt de la Ville à un moment qui n'était pas le plus adéquat dès lors que les taux fixes ont descendu depuis lors. La Ville de Binche va perdre beaucoup d'argent en raison de cette erreur de lecture de l'évolution des taux. M. Joie indique néanmoins qu'il votera pour le programme de gestion active de la dette. Il n'a pour sa part jamais condamné le recours à des taux variables.*

*M. Devin indique que la majorité a agi en bon père de famille lorsqu'elle a fixé les taux d'emprunt de la Ville alors que les conditions du marché étaient historiquement favorables. Elle opérera encore de la sorte afin de fixer les taux des emprunts intégrés dans le programme de gestion active. M. Devin est choqué par la réflexion de M. Joie sur l'incapacité de la majorité à lire l'évolution des taux. Qui aurait pu prévoir que les taux diminueraient encore ? Les banquiers réussissent-ils mieux que la Ville dans cet exercice de lecture du marché, eux dont les institutions se sont effondrées, emportant le reste de l'économie ? M. Joie lui-même n'avait pas dit mot en séance afin de conseiller la Ville d'attendre avant de fixer les taux. M. Devin invite par conséquent M. Joie à partager les informations privilégiées et fiables dont il insinue disposer concernant l'évolution future des taux d'intérêt.*

*MM. Devin et Urbain sont étonnés par le vote positif de M. Joie, alors qu'ils avaient cru comprendre qu'il s'opposait à ce projet d'emprunt à taux variable.*

*M. Joie indique que la majorité actuelle a constitué une bombe non pas à retardement mais permanente, de EUR 4.000.000. La majorité socialiste avait mis les finances de la Ville dans une situation exsangue. Le groupe Union a dû gérer ce lourd héritage et a pourtant réussi à rétablir la situation. Il est dès lors indécent de la part de la majorité PS/MR de critiquer la gestion financière de la Ville par le groupe Union.*

*M. Derval indique que seule la recette DistriGaz a permis au groupe Union d'équilibrer ses comptes.*

**Accord à l'unanimité**

**7. Cotisation 2012 à l'asbl Antenne Centre**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à approuver l'augmentation de la cotisation de 5.000 € pour l'année 2012 à l'asbl Antenne Centre.

**Accord à l'unanimité**

**8. Piscine – Octroi d'une provision de trésorerie pour la gestion journalière de la piscine communale de Binche**

**- DECISION**

Après réfection, la piscine communale de Binche sera à nouveau ouverte au public. Afin de permettre une gestion fluide des besoins journaliers, le Conseil communal est invité à octroyer une provision de trésorerie d'un montant de 1000 € au personnel de caisse.

**Accord à l'unanimité**

**9. Plaine de jeux 2012 – Octroi d'une provision de trésorerie pour la gestion journalière de la plaine de jeux**

**- DECISION**

Afin de permettre une gestion fluide des besoins journaliers, le Conseil communal est invité à octroyer une provision de trésorerie d'un montant de 1000 € à la responsable de la plaine de jeux communale.

**Accord à l'unanimité**

**FISCALITE**

**10. Impositions communales – Taxe communale sur les écrits publicitaires – Exercice 2012/2013 – Renouvellement**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette taxe, pour les exercices 2012 à 2013.

**Accord à l'unanimité**

**11. Redevances communales – Tarification applicable à la piscine communale – Exercice 2012/2013 – Renouvellement**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette redevance, pour les exercices 2012 à 2013.

**Accord à l'unanimité**

## SUBSIDES

**12. Subsidés – Octroi d'un subside ponctuel et exceptionnel – Année 2012**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à accorder à l'asbl « *Du sport à Binche* », un subside ponctuel et exceptionnel de 2.400 € pour l'année 2012.

**Accord à l'unanimité**

**13. Subsidés – Octroi d'un subside extraordinaire à l'asbl « Amicale des Beaux-arts »**

- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à accorder à l'asbl « Amicale des Beaux-arts », un octroi de subside extraordinaire pour la reproduction, par le cours de sculpture de l'Académie, de la statue en bronze de Marie de Hongrie.

*M. de Stexhe souhaite rappeler l'une de ses précédentes interventions en Conseil communal. La bayonnette du soldat de la statue au Square Derbaix est toujours manquante. Il en est de même de la statue d'Arnould de Binche, qui a été enlevée en raison de son instabilité et qui n'a pas été reposée.*

**Accord à l'unanimité**

## INTERCOMMUNALES

**14. HYGEA – Intercommunale – Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 28 juin 2012 à Mons**

- **APPROBATION**

L'HYGEA tiendra son Assemblée Générale le jeudi 28 juin 2012 à Mons.

Le Conseil Communal est invité à :

- approuver le rapport d'activités HYGEEA 2011 ;
- approuver les comptes 2011 ;
- donner décharge aux administrateurs et au réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2011 ;
- approuver la décision de fixer le jeton de présence à 150€ ;
- approuver la décision de fixer les émoluments du président et des Vice-présidents comme suit :
  - Président : 17.854,59 € à l'indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990 pour chacun des Vice-Présidents 25 % de ce montant ;

- cette indemnité sera fixée pour le Secrétaire du Conseil d'Administration à 60 % ainsi que pour les Vice-présidents, si chacun d'eux est Président d'un Comité de gestion de secteur.

**Accord à l'unanimité**

**15. IDEA – Intercommunale – Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2012 à Mons**

**- APPROBATION**

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 28 juin 2012 à Mons.

Le Conseil Communal est invité à :

- approuver le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011 ;
- approuver les bilans et comptes de résultats 2011 ;
- approuver la décharge à donner aux administrateurs et au réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2011 ;
- approuver le principe de la modification statutaire IDEA de l'article 3 (objet social) lors de l'Assemblée Générale de décembre 2012 ;
- approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
  - la désignation de Monsieur Vincent LOISEAU, pour succéder à Monsieur Carlo DI ANTONIO en tant qu'administrateur ;
  - la désignation de Monsieur Marc WINDERS, pour succéder à Monsieur Pascal ANTHONISSENS en tant qu'administrateur ;
- approuver la procédure à suivre par les communes intéressées :
  - approuver les missions et les tarifs y relatifs ;
- approuver la modification de la structure de l'ensemble des tarifs par discipline et/ou service :
  - approuver le tableau des tarifs y relatifs qui reprend la nouvelle structure ;
- approuver les tarifs du livre B applicables dans le cadre des prestations de géomètre pour les communes associées à l'IDEA, à savoir, les missions de levés topographiques et les missions de relevé des bâtiments ;
- approuver les nouveaux tarifs du livre C ;
- compléter dans le livre D les conditions et tarifs relatifs à la réalisation d'un plan de bornage contradictoire et aux négociations ;
- approuver l'affiliation au secteur historique de l'Intercommunale IDEA des CPAS intéressés.

**Accord à l'unanimité**

**16. ISSH – Intercommunale – Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2012 à Binche**

**- APPROBATION**

L'ISSH tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 28 juin 2012 à Binche.

Le Conseil Communal est invité à :

- approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, bilan et comptes de résultats de l'exercice 2011 au 31 décembre 2011 ;
- approbation du rapport des réviseurs d'entreprises ;
- approbation de la décharge à donner aux Administrateurs.

**Accord à l'unanimité**

**17. I.P.F.H. – Intercommunale – Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2012 à Charleroi**

**- APPROBATION**

L'IPFH tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 29 juin 2012 à Charleroi.

Le Conseil communal est invité à :

- approuver les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ;
- approuver la décharge à donner aux membres du Conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2011.

**Accord à l'unanimité**

**18. I.G.R.E.T.E.C. – Intercommunale – Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2012 à Charleroi**

**- APPROBATION**

L'IGRETEC tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le vendredi 29 juin 2012 à Charleroi.

Le Conseil communal est invité à :

- approuver les affiliations et les administrateurs ;
- approuver les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 ;
- approuver la décharge à donner aux membres du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2011 ;
- approuver la participation d'IGRETEC à la création d'une Ressourcerie ;
- approuver la participation d'IGRETEC à la création d'une SCRL de Coworking ;
- approuver : In House – Tarification de nouveaux métiers.

**Accord à l'unanimité**

**ENVIRONNEMENT**

**19. Adhésion à la Charte « Commune Maya »**

**- DECISION**

Le Conseil Communal est invité à se libérer à la Charte « Commune MAYA ».

**Accord à l'unanimité**

**PATRIMOINE COMMUNAL**

**20. Restauration d'une façade – Carreaux de céramique et châssis**

**- DECISION**

La pharmacie Millet sise avenue Charles Delière n°8 à Binche a été classée comme monument en 2009. En date du 19 mars 2012, le certificat de patrimoine a été délivré afin de solliciter le permis d'urbanisme.

Le Conseil communal est invité à :

- déterminer le taux d'intervention (minimum 1%) ;
- prévoir les voies et moyens à la prochaine modification budgétaire.

**Accord à l'unanimité**

**Intervention pour 1%**

**RÉGIE FONCIÈRE**

**21. Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de la rue des Boulois à Leval-Trahegnies**

**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte pour la parcelle cadastrée section B n°52 C.

**Accord à l'unanimité**



**22. Travaux d'amélioration de la voirie et de l'égouttage de la rue des Boulois à Leval-Trahegnies**

**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet d'acte pour la parcelle cadastrée section B n°400 S 2.

**Accord à l'unanimité**

**23. SAR – Accord de principe relatif à l'acquisition de l'ancien site « Confection Marvan » à Binche**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- émettre un avis de principe sur l'acquisition du site dit « Confection Marvan » sis avenue Wanderpepen n°60 à Binche cadastré section D n°236T pour 46a 80ca ;
- imputer la dépense à l'article 529/71201-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2012 n° de projet 20125291 ;
- charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi du passage de l'acte et des tractations avec le propriétaire.

*M. Piret imagine que la Ville dispose d'un investisseur afin de réaliser la phase 1 du PRU si elle entreprend de racheter cet immeuble. Si ce n'est pas le cas, un risque existe selon lui que ce bâtiment soit abattu et que cette zone démolie reste en l'état plusieurs années. Ensuite, il souligne que, mise à part la visite du comité d'acquisition, aucune démarche n'a été entreprise à l'égard du propriétaire par la Ville.*

*M. Urbain répond que si la Ville de Binche avait procédé ainsi que semble le recommander M. Piret, certains membres du Collège seraient en prison. Il s'en expliquera après. Concernant le dossier ici soumis aux Conseillers communaux, M. Urbain rappelle que le Collège a sollicité auprès de la Région Wallonie le classement du Site Marvan en Site à Réaménager. La Wallonie demande à présent l'avis de la Ville de Binche sur ce classement. Une fois cette reconnaissance obtenue et la promesse de subsides ferme reçue, la Ville de Binche pourra prendre contact avec le propriétaire. Elle disposera à ce moment des subsides qui lui permettront de racheter le site. La prise de contacts avec le propriétaire préalablement à la réception de la promesse de subsides aurait été prématurée. Pour autant, si les contacts en tant que tels n'ont pas encore pu être pris avec le propriétaire, la Ville a désigné le Comité d'acquisition afin d'évaluer le bien et une inscription budgétaire permettant son acquisition existe au budget 2012. M. Urbain revient sur la nécessité de respect de la législation sur les marchés publics dans ce dossier, dont la violation est condamnable par des peines de prison. Il explique que la désignation d'un investisseur afin de réaliser la première phase du PRU se fera dans le cadre d'un partenariat public-privé. La conclusion d'un tel partenariat public-privé relève de la législation sur les marchés publics. La Ville de Binche ne peut dès lors pas désigner un investisseur sans consultation préalable du marché sur base d'un cahier des charges et dans le respect des obligations de la législation sur les marchés. Pour autant, préalablement au lancement d'une procédure de marché public en vue de la désignation d'un partenaire pour ce projet, la Ville de Binche a bien entendu sondé le marché afin de vérifier qu'un intérêt existe chez les investisseurs pour la réalisation d'un tel projet. Une dizaine d'investisseurs marquent un intérêt pour le projet à l'issue de cette étape préliminaire. M. Urbain ajoute que le cahier des charges sur base duquel la Ville de Binche consultera le marché sera inspiré du cahier des charges rédigé par la Ville de La Louvière pour la transformation du site Boch. Des critères de ce cahier permettront notamment de vérifier le sérieux et la solidité financière des entreprises intéressées.*

*M. Piret demande quelles seront les charges du partenaire.*

*M. Urbain répond que le cahier des charges qui sera soumis au Conseil communal les précisera mais qu'elles ne sont pas définies à ce stade.*

*M. Devin rappelle que le dossier soumis au Conseil communal concerne l'avis de principe à émettre par le Conseil communal sur le principe de l'acquisition de l'ancien Site Marvan. Il est donc hors de propos pour M. Piret de chercher à coincer M. Urbain en demandant les détails d'un projet qui n'est pas concerné par l'ordre du jour du Conseil communal.*

*M. Urbain poursuit en disant qu'il est en charge, dans une autre Ville, d'un projet similaire et qu'il a une excellente vision des démarches à entreprendre dans un tel dossier. Pour en revenir au principe de l'acquisition du site Marvan, il indique que la Ville sera, pour la réalisation de la phase 1 du PRU, propriétaire d'environ 90% du foncier sur la zone, notamment grâce à l'acquisition de ce site. Elle aura dès lors toutes les cartes en main afin d'imposer ses conditions dans le cadre du cahier des charges relatif à la réalisation de la phase 1 du PRU. La Ville ne se trouverait pas dans une telle situation confortable lui permettant d'imposer sa vision du projet si elle n'était propriétaire que de 5 à 10% de la zone.*

*M. Piret demande comment la Ville compte agir si le propriétaire du Site Marvan refuse de vendre le bien.*

*M. Urbain indique qu'une offre sera formulée sur base de l'évaluation du bien réalisée par le Comité d'acquisition. Le propriétaire sera libre d'accepter ou de refuser cette offre. Le cas échéant, la Ville pourra entreprendre une procédure en expropriation si aucun accord ne peut être trouvé avec le propriétaire du bien.*

*M. Piret demande une estimation de la durée de réalisation de la phase 1 du PRU. Il indique qu'à Charleroi notamment, le projet est en cours depuis des années et que le projet binchois mettra probablement de nombreuses années avant que le premier bâtiment ne sorte de terre.*

*M. Urbain répond qu'une telle estimation est difficile à fournir à ce stade. Il souligne qu'il s'agit d'un projet de Ville, dont la réalisation s'étale sur plusieurs années. A La Louvière, 8 ans se sont écoulés entre l'étude du projet jusqu'à la construction des premiers bâtiments.*

*M. Joie souhaite poser une question et formuler une remarque. Tout d'abord, il demande où l'on en est au niveau des autres phases du PRU ?*

*M. Urbain indique que la mise en œuvre de la première phase du PRU, l'îlot Pastures, ne nécessite pas l'approbation du PRU, étant donné que l'affectation actuelle des sols au Plan de secteur est adéquate. Le PRU, contrairement aux bruits lancés par le groupe Union, n'a pas été rejeté par la Région wallonne. Il est sur la table du gouvernement wallon qui gère actuellement les dossiers PRU introduits en 2009 et 2010.*

*M. Joie continue en formulant sa remarque. Il estime qu'il n'est pas conforme à la pratique de prendre une décision de principe pour l'acquisition d'un bien immobilier pour un tel montant en fin de mandature et d'ainsi engager l'équipe suivante.*

*M. Devin rétorque qu'avec ce dossier notamment, la majorité actuelle prépare l'avenir de la Ville et qu'elle n'entend pas geler tous les dossiers qu'elle a initiés en raison de l'approche des élections. La Ville continuera à vivre après ces élections.*

*M. Joie ajoute qu'il soutient à nouveau le raisonnement selon lequel les subsides devraient être utilisés par la Ville de Binche en bon père de famille et pour des projets utiles et*

*raisonnables. Il a à nouveau l'impression que la Ville de Binche va utiliser les subsides reçus pour le Site Marvan sans respecter ces principes.*

*M. Urbain indique que la situation économique de la Région wallonne ne lui permet pas la générosité et que, dans le contexte actuel, l'on peut penser que les choix de subsidiation effectués par la Région wallonne ne se portent pas sur des projets inutiles, déraisonnables, dont il résultera un gaspillage des subsides octroyés.*

**Pour : 17**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA,  
Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER,  
Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART,  
Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Claudine DURINCKX,  
Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI**

**Abstention : 10**

**Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE,  
Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHOAIN,  
Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE,  
Anne-Marie CALLEWAERT,  
Véronique DUBRULLE**

#### **24. Convention de servitude d'égouttage entre la Société «Actif Soins » et la Ville de Binche – Approbation de la convention**

##### **- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver la convention de cession sans prix d'immeuble en sous-sol et en pleine propriété, avec constitution de servitude établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi ;
- imputer les frais d'acte à l'article 104/122-48 du budget ordinaire de l'exercice 2012.

**Accord à l'unanimité**

### **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

#### **25. Rénovation urbaine – Aménagement de la rue Halle aux Filets à Binche**

##### **- Approbation des conditions et du mode de passation**

##### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 565 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Rénovation urbaine – Aménagement de la rue Halle aux Filets à Binche", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 351.970,00 € hors TVA ou 425.883,70 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/73514-60 (n° de projet 20124227) ;
- transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

*M. Piret indique qu'il est favorable au projet. Néanmoins, il s'étonne que le principe de travaux d'un tel montant soit pris en fin de mandature, ce type de travaux ne pouvant débiter au plus tôt que fin septembre.*

*M. Devin répète que la Ville de Binche continuera d'exister après le 14 octobre. L'objectif dans ce dossier est de débiter les travaux après le Carnaval 2013, afin que la voirie ne soit pas en chantier durant les festivités. Il estime que les travaux concernés par ce dossier permettront de continuer la rénovation du centre de la Ville. Aussi, la prochaine équipe disposera d'un dossier prêt administrativement et pourra entamer rapidement le chantier. Cette attitude volontariste de la présente majorité permet d'assurer une continuité dans les travaux de rénovation de la Ville, pour un coût limité à charge des finances communales étant donné que la Ville percevra des subsides à hauteur de presque EUR 400.000 pour un montant estimé à EUR 450.000 pour ce chantier. Il estime que l'utilisation des subsides permet de ne pas faire peser sur les seules finances communales le poids de ce type de rénovation, et que ceci est opportun pour la Ville, quoi que puissent en dire certains membres du groupe Union. M. Devin termine en indiquant que systématiquement, lorsque des voiries ont été ouvertes en centre-Ville sous l'actuelle majorité, l'on a constaté l'état plus que vétuste des égouts, la plupart encore bâtis de briques. La nécessité de rénover les égouts et les voiries ne s'accommode pas d'interruptions brutales du travail à l'approche des échéances communales.*

*M. Joie souligne qu'il n'a jamais, au cours des 12 ans durant lesquels il a siégé comme Conseiller communal, dénoncé l'utilisation de subsides afin de rénover des voiries communales. Il a en revanche pu critiquer l'utilisation de subsides à des projets mégalomanes et sans réelle utilité.*

#### **Accord à l'unanimité**

### **26. Opération de rénovation urbaine – Ilot de l'Hôtel de Ville – Phase III – Aménagement des rues de la Triperie, des Brasseries, de la Hure et des Boucheries**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 564 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Opération de rénovation urbaine – Ilot de l'Hôtel de Ville – Phase III – Aménagement des rues de la Triperie, des Brasseries, de la Hure et des Boucheries", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 433.084,50 € hors TVA ou 524.032,25 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l'Adjudication Publique comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/73509-60 (n° de projet 20124226) ;
- transmettre la présente délibération à la tutelle ;
- Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

*M. Devin a lu dans les publications du groupe Union que la majorité avait abandonné ce projet. Il fait constater que la Ville avance sur ce projet, pour lequel les travaux débiteront après le Carnaval.*

#### **Accord à l'unanimité**

### **27. Aménagement de la rue Louis Buisseret – Plan Escargot – Phase 3**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;

- approuver le cahier spécial des charges réf. 569 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement de la rue Louis Buisseret – Plan Escargot – phase 3", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 171.690,00 € hors TVA ou 207.744,90 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l'Adjudication Publique comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/73513-60 (n° de projet 20124221) ;
- transmettre le dossier auprès des autorités subsidiantes (Région Wallonne).

*M. Devin indique que l'accord de la Région wallonne pour la subside des travaux a été reçu et que ce chantier sera exécuté durant les mois d'été 2013 afin de ne pas entraver plus que de besoin l'activité des commerces du centre-Ville.*

**Accord à l'unanimité**

**28. Travaux d'amélioration des salles du Kursaal**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 535 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux d'amélioration des salles du Kursaal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 98.850,00 € hors TVA ou 119.608,50 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l'appel d'offre général comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 763/72401-60 (n° de projet 20127631).

**Accord à l'unanimité**

**29. Réalisation d'un fossé drainant à la rue Taille Miot à Epinois**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 566 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réalisation d'un fossé drainant à la Rue Taille Miot", établis par l'auteur de projet, H.I.T. Arrondissement de Thuin, Place communale, 4 à 6540 Lobbes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 7.710,00 € hors TVA ou 9.329,10 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/73501-60 (n° de projet 20128771).

**Accord à l'unanimité**

**30. Travaux complémentaires de parachèvement de la piscine communale**

- **Approbation d'avenant 2**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver l'avenant 2 du marché "Travaux complémentaires de parachèvement de la piscine communale" pour le montant total en plus de 11.657,00 € hors TVA ou 14.104,97 €, 21% TVA comprise ;

- transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
- le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/72301-60 (n° de projet 20107644).

**Accord à l'unanimité**

### **31. Egouttage à la rue de Fontaine à Ressaix**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 568 et le montant estimé du marché "Egouttage rue Fontaine à Ressaix", établis par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.870,00 € hors TVA ou 34.932,70 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/73501-60 (n° de projet 20128771).

**Accord à l'unanimité**

### **32. Egouttage prioritaire exclusif à la rue de l'Ermitage à Epinois**

- **Approbation d'avenant 1**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver l'avenant 1 du marché "Egouttage prioritaire exclusif à la rue de l'Ermitage à Epinois" pour le montant total en plus de 26.275,40 € hors TVA ou 31.793,23 €, 21% TVA comprise ;
- le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/73503-60 (n° de projet 20124218).

**Accord à l'unanimité**

### **33. Travaux de sécurisation des salles communales**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 571 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de sécurisation des salles communales", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 20.650,00 € hors TVA ou 24.986,50 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- lot 1 : Système de détection automatique, estimé à 13.650,00 € hors TVA ou 16.516,50 €, 21% TVA comprise ;
- lot 2 : Garde-corps, estimé à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 763/72402-60 (n° de projet 20127632).

**Accord à l'unanimité**

### **34. Démolition d'un auvent et assainissement du site – Avenue Léopold III n° 321 à Péronnes-Lez-Binche**

- **Procédure d'urgence**
- **RATIFICATION**

Le Conseil communal est invité à :

- ratifier la décision du Collège communal du 29 mai 2012 sur la dépense et le choix du mode de financement en vertu de l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;
- prendre acte de l'approbation du principe des travaux et de leur réalisation dans les plus brefs délais afin de garantir la sécurité publique ;
- prendre acte de l'approbation du cahier spécial des charges réf. 557 et le montant estimé du marché "Démolition d'un auvent et assainissement du site, Avenue Léopold III, 321 – Péronnes-Lez-Binche – Procédure d'urgence", établis par le Bureau d'Etudes de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- prendre acte du choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché visant l'attribution du marché " Démolition d'un auvent et assainissement du site, Avenue Léopold III, 321 – Péronnes-Lez-Binche – Procédure d'urgence ".

*M. Piret s'étonne de la démolition en urgence de cet auvent, tandis que le site a explosé voici 5 ans et était resté en l'état jusqu'au mois de juin 2012.*

*M. Devin répond qu'aucune initiative de nettoyage et démolition du site ne pouvait être entreprise préalablement à la clôture de l'expertise judiciaire, décidée récemment.*

**Accord à l'unanimité**

### **35. Reconditionnement de l'Aile Saint-Paul et sécurisation du Musée du Carnaval et du Masque – Lot 1 (Gros œuvre, stabilité, parachèvements)**

- **Approbation d'avenant 4**
- **Passerelle et fermeture de baies + porte extérieure**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver l'avenant 4 – Passerelle et fermeture de baies + porte extérieure du marché "Reconditionnement de l'Aile Saint-Paul et sécurisation du Musée du Carnaval et du Masque – Lot 1 (Gros œuvre, stabilité, parachèvements)" pour le montant total en plus de 9.794,75 € hors TVA ou 11.851,65 €, 21% TVA comprise ;
- approuver la prolongation du délai de 12 jours ouvrables ;
- transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
- adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 32.550,00 € sera donc augmenté de 490,00 € et ainsi porté à 33.040,00 € ;
- le crédit permettant cet avenant est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 771/72302-60/2010 (n° de projet 20107713).

**Accord à l'unanimité**

### **36. Travaux de maintenance du théâtre communal**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;

- approuver le cahier spécial des charges réf. 570 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de maintenance du théâtre communal", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 7.600,00 € hors TVA ou 9.196,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 763/72404-60 (n° de projet 20127637).

**Accord à l'unanimité**

### **37. Réfection du clocher Saint-Pierre à Buvrines**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 562, le plan, le projet d'avis de marché ainsi que le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection du clocher Saint-Pierre à Buvrines", établis par l'auteur de projet, Bureau d'Etudes TRIEDRE, Rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Buvrines. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 80.655,64 € hors TVA ou 97.593,32 €, 21% TVA comprise (dont 8.771,50 € hors TVA ou 10.613,51 € TVA comprise pour des postes optionnels) ;
- choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 790/72401-60 (n° de projet 20127901).

**Accord à l'unanimité**

### **38. Maintenance extraordinaire des hangars du Service Incendie**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 573 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Maintenance extraordinaire des hangars du Service Incendie", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 47.585,00 € hors TVA ou 57.577,85 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 351/72401-60 (n° de projet 20123511).

**Accord à l'unanimité**

### **39. Entretien extraordinaire de trottoirs et de voiries dans l'entité de Binche – Exercice 2011-Lot 5 –Travaux de réfection des trottoirs et réparations ponctuelles de voiries à la Cité Sainte-Marguerite à Péronnes-lez-Binche**

- **Approbation d'avenant 2**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver l'avenant 2 du marché "Entretien extraordinaire de trottoirs et de voiries dans l'entité de Binche – Exercice 2011 – Lot 5 (Travaux de réfection des trottoirs et réparations ponctuelles de voiries à la Cité Sainte-Marguerite à Péronnes-lez-Binche)" pour le montant total en plus de 117.116,78 € hors TVA ou 141.711,30 €, 21% TVA comprise ;
- approuver la prolongation du délai de 10 jours ouvrables ;



- transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
- adapter le cautionnement actuel, vu l'augmentation de plus de 20% du montant de commande de ce marché. Le cautionnement actuel de 26.200,00 € sera donc augmenté de 6.710,00 € et ainsi porté à 32.910,00 € ;
- Le crédit permettant cet avenant est à inscrire à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/73504-60/2011 (n° de projet 20114224).

**Accord à l'unanimité**

**40. Entretien extraordinaire de trottoirs et de voiries dans l'entité de Binche – Exercice 2011 – Lot 1 (Amélioration des trottoirs des rues Blairon, Carnois et de Fontaine à Leval-Trahegnies)**

- **Approbation avenant 5**
- **Procédure d'urgence**
- **RATIFICATION**

Le Conseil communal est invité à :

- ratifier la décision du Collège communal du 11 juin 2012 notamment la part non couverte par un article de dépense du budget extraordinaire 2012 de cet avenant soit 216.282,73 € TVAC ;
- le crédit permettant cet avenant est à inscrire à la modification budgétaire n°2 du budget extraordinaire article 421/73504-60/2011 (n° de projet 20114224).

**Accord à l'unanimité**

**41. Aménagement de trottoirs subsidiables à Bray – Rues Bouleau et Maton (phase II)**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 577, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement de trottoirs subsidiables à Bray : rues Bouleau et Maton (phase II)", établis par l'auteur de projet, H.I.T., Rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 324.619,10 € hors TVA ou 392.789,11 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/73515-60 (n° de projet 20124225) ;
- transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Accord à l'unanimité**

**42. Plan Triennal 2010/2012 – Travaux d'amélioration de la rue de la Guinguette à Waudrez**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 576, l'avis de marché et le montant estimé du marché ayant pour objet "Plan Triennal 2010-2012 – Travaux d'amélioration de la rue de la Guinguette à Waudrez", établis par l'auteur de projet, H.I.T. Arrondissement de Thuin, Place communale, 4 à 6540 Lobbes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des

charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 349.405,50 € hors TVA ou 422.780,66 €, 21% TVA comprise ;

- choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 877/73502-60 (n° de projet 20128772). Ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire n° 2 ;
- transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Accord à l'unanimité**

#### **43. Réfection de la salle du DBM**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 578 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Réfection de la salle du DBM", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 51.200,00 € hors TVA ou 61.952,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/72401-60 (n° de projet 20127641).

*M. de Stexhe indique que l'appellation DBM est constituée d'initiales de noms propres. L'appellation « Salle du DBM » est par conséquent peu adroite et ne conserve pas la mémoire du passé de ce bâtiment. Un changement devrait dès lors intervenir dans l'appellation de cette salle afin de mieux conserver et respecter la mémoire des personnes des noms desquelles sont issues les 3 initiales.*

**Accord à l'unanimité**

#### **44. Front Bâti – Construction d'un centre « Info-Tourisme » et d'une « Maison de quartier »**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 574-1036-FRONT BATI, les plans, le projet d'avis de marché ainsi que le montant estimé du marché ayant pour objet "Construction d'un centre info-tourisme et d'une maison de quartier", établis par le Service Travaux en collaboration avec le Bureau d'Etudes Trièdre sprl, rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Buvrines pour les parties stabilité et techniques spéciales. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 1.851.052,39 € hors TVA ou 2.239.773,39 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget de la régie foncière de l'exercice 2012, article 600/100/10 ;
- solliciter une subsidiation pour la partie relative à l'Office du Tourisme dans ce marché, auprès des autorités subsidiantes (Commissariat Général au Tourisme, Avenue du Gouverneur Bovesse, 74 à 5100 Jambes ainsi qu'auprès de Monsieur le Ministre Furlan, en charge du Tourisme, Rue du Moulin de Meuse, 4 à 5000 Namur(Beez)) ;
- transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

*M. Nagels, Architecte au sein de l'Administration communale présente le projet aux Conseillers communaux, tant dans ses aspects internes qu'externes, avec projection des plans. Il insiste sur le fait que le bâtiment, de volumétrie simple, a été conçu en concertation avec le département Patrimoine de la Région wallonne, afin de refermer l'angle de la rue de la Hure et de la Grand'Place tout en conservant le rythme des bâtiments voisins de la Grand'Place, à savoir le Théâtre et l'Hôtel de Ville. Le projet se veut donc moderne tout en respectant le cadre historique dans lequel il s'insérera. Le rez-de-chaussée accueillera l'Office du Tourisme, un espace d'exposition et des sanitaires. Il a été étudié afin d'être accessible à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite. L'entrée principale du bâtiment, entièrement vitrée et composée au sol de pierre bleue, donnera une sensation de continuité de l'espace public, de la Grand'Place au sein du bâtiment, afin de susciter l'entrée des passants. Les étages se composeront de salles modulables pour les activités de la maison de quartier et pour des réunions. Les éléments techniques, de type ventilation et chaufferie, seront placés en grenier.*

*Mme Derbaix indique qu'elle a eu écho de l'avis défavorable rendu par la CCATM à l'encontre du projet, en raison des votes négatifs exprimés par des architectes notamment, qui réprouvaient le mélange moderne/ancien du bâtiment envisagé. Ils auraient manifestement préféré un projet plus tranché. Mme Derbaix demande si la majorité entend passer outre cet avis de la CCATM. Si la majorité n'entend pas tenir compte de cet avis, elle demande s'il est encore utile de réunir cette commission composée d'experts.*

*M. Piret indique que ce projet présente des améliorations par rapport à l'avant-projet qui avait été présenté au Conseil communal. Néanmoins, il formule encore une série de remarques. Tout d'abord, la partie vitrée du bâtiment, jouxtant directement le Théâtre, suscitera des problèmes d'entretien et présentera rapidement des salissures, qui ne seront pas du meilleur effet sur la Grand'Place. Ensuite, il indique que ce projet prend le contre-pied de la volonté, depuis plusieurs siècles, de constituer une façade uniforme formant le Front bâti, le Théâtre et l'Hôtel de Ville. Le projet ne s'intégrera pas avec les bâtiments voisins ni d'ailleurs avec le pâtre de maison au cœur duquel l'on entend l'insérer. A la suite de Mme Derbaix, M. Piret demande également la raison de continuer à réunir une CCATM, qui s'est exprimée sur ce dossier par 3 votes pour, 5 abstentions et 4 votes contre, dont l'avis n'est pas pris en compte.*

*M. Urbain indique que des verres de technologie récente, de type autonettoyants, existent à l'heure actuelle sur le marché. Les entreprises belges sont à la pointe dans les technologies du verre et notamment celle-ci. Il est bien conscient que des verres autonettoyants nécessitent aussi un entretien. Néanmoins, ils sont conçus afin de ne pas permettre le développement de mousse et de tâches. Ensuite, il indique que la Ville, en étudiant ce projet, ne pose pas ses choix seule. Elle doit tenir compte des desiderata et demandes exprimés par les services du Patrimoine de la Région wallonne notamment. L'aval sur le projet du département du Patrimoine, dont les exigences sont réputées être pointues, est un bon indicateur de la qualité patrimoniale du projet présenté et de sa bonne capacité d'intégration dans le cadre bâti.*

*M. Piret rappelle que le département du Patrimoine avait émis une recommandation concernant la composition des joints lors de la rénovation des remparts. Les joints posés conformément aux recommandations édictées présentent un vieillissement prématuré en raison de leur composition. La preuve est faite que le département du Patrimoine peut se tromper.*

*M. Devin indique que le développement d'un tel projet ne peut se faire qu'en bonnes collaboration et intelligence avec le département du Patrimoine qui formule certaines*

exigences. Celles-ci sont discutées au cours du développement du projet. Au terme de ce processus, la majorité présente un projet dont elle est fière, ayant évolué par rapport à l'avant-projet, comme l'admet M. Piret. Une évolution dans la continuité existera donc entre l'Hôtel de Ville, le Théâtre et le Front Bâti. M. Devin rappelle que la façade du Théâtre, datant de 1930, présente incontestablement des différences avec l'Hôtel de Ville, ces deux bâtiments étant d'époques différentes. Ceci n'empêche pas les deux bâtiments de coexister. De la même manière, il eut été inconcevable de dessiner au XXI<sup>e</sup> Siècle, un bâtiment identique à celui du Théâtre, vieux de près d'un siècle. La continuité existant entre les architectures du projet de Front Bâti, du Théâtre et de l'Hôtel de Ville, permettra à ces bâtiments structurant pour la Grand'Place d'exister avec harmonie. Le but recherché par la Ville et le département du Patrimoine est donc atteint et l'on peut s'en féliciter. M. Devin rappelle l'état délabré des maisons abattues par la présente majorité, qui occupaient cet espace de la Grand'Place, jouxtant le Théâtre et l'Hôtel de Ville, où sera construit le nouveau bâtiment. La plus-value est incontestable.

M. Joie rappelle que, lors de la présentation de l'avant-projet, les Conseillers communaux qui avaient osé critiquer le projet s'étaient vu qualifier de rétrogrades. Il constate que le projet a depuis évolué dans un sens conforme à ce que ces Conseillers communaux avaient souhaité.

M. Devin rétorque que la majorité a été capable d'évoluer sur ce projet. Son appréciation des Conseillers communaux qui, pour rappel, avaient violemment dénoncé l'avant-projet parce qu'il ne conservait ni ne reproduisait à l'identique une architecture vieille de plusieurs siècles, n'a quant à elle pas évolué.

M. Devigne se dit sceptique par rapport au mélange ancien/moderne du projet. Il craint que ce type d'architecture vieillisse mal et, à terme, compromette l'esthétique globale de la Grand'Place. Il prend pour exemple les ensembles d'appartements modernes construits en face de la Gare. La qualité architecturale de ces ensembles a pu être appréciée à une époque. Pourtant, la mode pour ce type de blocs étant passée, tout le monde déplore actuellement le goût douteux de ces bâtiments qui gâchent le square Derbaix.

M. Piret demande si l'avis de la CCATM sera joint au dossier envoyé à la Région wallonne en vue de l'obtention du permis.

M. Devin répond par l'affirmative.

**Pour : 17**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA,  
Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER,  
Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART,  
Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Claudine DURINCKX,  
Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI**

**Abstention : 10**

**Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE,  
Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHOAIN,  
Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE,  
Anne-Marie CALLEWAERT,  
Véronique DUBRULLE**

## MARCHES PUBLICS DE SERVICES

### 45. Location et entretien de vêtements de travail et de tapis

- **Approbation de la signature de la convention entre la Ville et le CPAS**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver la convention entre la Ville de Binche et le CPAS pour la réalisation du marché public réf. 520 « Location et entretien de vêtements de travail et de tapis » et de veiller à la signature de celle-ci dans les plus brefs délais ;
- charger la cellule des marchés publics de la Ville d'accomplir les formalités administratives pour l'exécution de ce marché ;
- les crédits pour ce marché seront prévus aux budgets ordinaires des exercices 2013 et suivants, aux articles 104/125-06, 421/124-04-06, 763/125-01-06 et 764/121-01-06, jusqu'au terme du marché relatif à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant ;
- cette convention sera d'application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au terme du marché qui y est relatif et pourra être résiliée de commun accord entre les parties dans un délai qui sera convenu le cas échéant.

**Accord à l'unanimité**

### 46. Désignation d'un auteur de projet pour la démolition du site SAR/LS274 dit « Anciens établissements de confection Marvan » – Plan Marshall2.vert

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des services ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 560 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet pour la démolition du site SAR/LS274 dit « Anciens établissements de confection Marvan » – Plan Marshall2.vert". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 529/72301-60 (n° de projet 20125292) ;
- transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

*M. Piret indique qu'il s'abstient sur ce point, dans la logique de son vote sur le premier point concernant ce même site.*

**Pour : 17**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA,  
Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Kevin VAN HOUTER,  
Jacques DERVAL, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Luc JONNART,  
Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Claudine DURINCKX,  
Marie-Claude KLENNER, Patrice LAI**

**Abstention : 10**

**Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE,  
Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHORAIN,  
Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE,  
Anne-Marie CALLEWAERT,  
Véronique DUBRULLE**

**47. Mission d'étude et de direction des travaux d'amélioration de la rue de la Guinguette à Waudrez**

- **Approbation des conditions et du mode de passation et firmes à consulter**
- **RATIFICATION**

Le Conseil communal est invité à :

- ratifier la décision du Collège communal du 04 juin 2012 notamment la part non couverte par un article de dépense du budget extraordinaire 2012, article 877/73502-60 (n° de projet 201228772) pour le pourcentage d'honoraire de 5% sur le montant total des travaux ;
- le crédit permettant cette dépense n'est pas encore exécutoire et a été approuvé par le Conseil communal en modification budgétaire n°1 le 29 mai 2012, article 877/73502-60 (n° de projet 201228772).

**Accord à l'unanimité**

**48. Etablissement de la fiche d'état sanitaire pour l'Hôtel de Ville et le Beffroi**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges réf. 575 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Etablissement de la fiche d'état sanitaire pour l'Hôtel de Ville et le Beffroi", établis par le Service du Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 773/73304-60 (n° de projet 20127737).

**Accord à l'unanimité**

<b>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</b>
---------------------------------------

**49. Acquisition du logiciel informatique « Autocad »**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le marché public "Acquisition du logiciel Autocad", estimé à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir la PNFA comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 104/74201-53 (n° de projet 20121041).

**Accord à l'unanimité**

**50. Acquisition de trousse de secours pour les écoles**

- **APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver la commande d'un total de 61 trousse de secours de type « Industrie n°2 » au prix unitaire de 49,90 € HTVA soit 52,89 € 6% TVAC ainsi que 40 trousse de type « individuelle » au prix unitaire de 4,10 € HTVA soit 4,35 € 6% TVAC par rattachement au marché SPW référence T2.05.01 10 F73 du SPW, valable jusqu'au 31/12/2013 et attribué à la firme Eurodist SA, chaussée de Namur, 143 à 1402 Thines ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/74201-98 (n° de projet 20127221).

## **Accord à l'unanimité**

### **51. Installation d'un réseau de caméras de surveillance**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges réf. 563 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Installation d'un réseau de caméras de surveillance". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 355.334,37 € HTVA soit 429.954,59 € TVAC ;
- choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché conjoint ;
- financer la part de cette dépense incombant à la Ville de Binche avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 332/73501-60 (n° de projet 20123321) ;
- transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

## **Accord à l'unanimité**

### **52. Fourniture d'un mélange mellifère pour la réalisation d'une prairie fleurie aux marais de Buvrines – Projet « Commune MAYA »**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le marché public " Fourniture d'un mélange mellifère pour la réalisation d'une prairie fleurie aux marais de Buvrines dans le cadre du projet « Commune MAYA ».", estimé à 2.250,00 € hors TVA ou 2.385,00 €, 6% TVA comprise ;
- choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 879/72501-55 (n° de projet 20128791) ;
- solliciter une subvention pour ce marché auprès des autorités subsidiaires.

## **Accord à l'unanimité**

### **53. Acquisition et pose de dispositifs ralentisseurs de type coussin berlinois et de type chicanes**

- **Approbation des conditions et du mode de passation**
- **DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges réf. 559 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition et pose de dispositifs ralentisseurs de type coussin berlinois et de type chicanes". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 89.700,00 € hors TVA ou 108.537,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- lot 1 : Fourniture et pose de dispositifs ralentisseurs de type coussins berlinois, estimé à 40.500,00 € hors TVA ou 49.005,00 €, 21% TVA comprise ;
- lot 2 : Fourniture et pose de dispositifs ralentisseurs de type chicanes, estimé à 49.200,00 € hors TVA ou 59.532,00 €, 21% TVA comprise ;
- choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
- financer cette dépense avec les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2012, articles 421/73504-60 (n° de projet 20124217) et 421/73505-60 (n° de projet 20124220).

## **Accord à l'unanimité**

## URBANISME

### **54. Permis d'urbanisme – Création d'une voirie de desserte – Prise de connaissance des résultats de l'enquête publique**

#### **- PRISE DE CONNAISSANCE**

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance des résultats de l'enquête publique concernant la demande de la S.A. GILUFASADA, sis Avenue Léopold III à Péronnes, pour la création d'une voirie de desserte à l'angle de l'Avenue Léopold III et de la ruelle Masse à Péronnes, destinée à desservir deux parcelles de terrain sises ruelle Masse et ce afin de les viabiliser.

**Prise de connaissance**

## ENERGIE

### **55. Primes énergétiques – Prime accordée par la Ville pour l'installation d'un chauffe-eau solaire – Proposition d'amendement au règlement 2012 arrêté en séance du 15 février 2012**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité approuver la proposition d'amendement à l'article 5 du règlement, afin de procéder à une nouvelle répartition des quatre primes, ainsi qu'à la liquidation des demandes de primes reçues jusqu'au 20 mars 2012.

*M. Joie constate que la majorité a pu trouver une solution à la problématique soulevée en Conseil communal lors du vote des règlements-primés. Il n'en reste pas moins selon lui que les remarques émises lors du vote des règlements trahissaient une gestion amateuriste de ce dossier par l'équipe en place. Il espère que le suivi de ces dossiers sera plus professionnel à l'avenir.*

*M. Devin indique qu'il y veillera dès l'année prochaine.*

**Accord à l'unanimité**

### **56. Primes énergétiques – Prime accordée par la Ville pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques – Proposition d'amendement au règlement 2012 arrêté en séance du 15 février 2012**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité approuver la proposition d'amendement à l'article 5 du règlement, afin de procéder à une nouvelle répartition des quatre primes, ainsi qu'à la liquidation des demandes de primes reçues jusqu'au 20 mars 2012.

**Accord à l'unanimité**

### **57. Primes énergétiques – Prime accordée par la Ville pour l'installation d'un système de chauffage à pellet – Proposition d'amendement au règlement 2012 arrêté en séance du 15 février 2012**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité approuver la proposition d'amendement à l'article 5 du règlement, afin de procéder à une nouvelle répartition des quatre primes, ainsi qu'à la liquidation des demandes de primes reçues jusqu'au 20 mars 2012.

**Accord à l'unanimité**



**58. Primes énergétiques – Prime accordée par la Ville pour la réalisation d'un audit énergétique – Proposition d'amendement au règlement 2012 arrêté en séance du 15 février 2012**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité approuver la proposition d'amendement à l'article 5 du règlement, afin de procéder à une nouvelle répartition des quatre primes, ainsi qu'à la liquidation des demandes primes reçues jusqu'au 20 mars 2012.

**Accord à l'unanimité**

**59. Financement des investissements d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine immobilier de la Ville – Décision de recourir à l'IDEA dans le cadre de la relation « In House »**

**- DECISION**

Le Conseil communal est invité à :

- confier à l'IDEA la mission de mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique des bâtiments du patrimoine communal et ce, conformément à l'objet social du secteur participation III.B (IPFH) de l'intercommunale IDEA ;

- charger le Collège communal de fournir à l'IDEA tous les audits réalisés, toutes les données techniques et toute information concernant une option de vente, relatives aux bâtiments de la Ville/Commune.

- charger le Collège communal en exécution de la présente de choisir les bâtiments qui feront l'objet de l'investissement sur base de la liste des bâtiments les plus énergivores qui sera communiquée par l'IDEA afin qu'elle puisse réaliser la mission lui confiée sur ce bâtiment.

*M. Devin indique que la majorité actuelle prépare l'avenir de la Ville via ce type de projet. Dans le cadre du partenariat proposé avec l'IDEA, 10 bâtiments communaux seront sélectionnés et feront l'objet de rénovations afin d'en améliorer les performances énergétiques. Ces rénovations permettront donc de rendre ces bâtiments plus écologiques et plus économiques.*

**Accord à l'unanimité**

**PLAN DE COHESION SOCIALE**

**60. Plan de Cohésion Sociale – Adoption du rapport d'activités 2011 – Prévisions budgétaires 2012 – Rapport financier 2011 – Rapport financier « Article 18 » pour l'année 2011**

**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver :

- le rapport d'activités 2011 ;

- le rapport financier 2011 ;

- le rapport financier « Article 18 » pour l'année 2011 ;

- les prévisions budgétaires 2012.

**Accord à l'unanimité**

**ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

**61. Enseignement fondamental – Règlement d'ordre intérieur pour l'enseignement fondamental – Adoption**

**- APPROBATION**

En date du 28 février 2012, la Commission Paritaire Locale s'est prononcée sur un nouveau règlement d'ordre intérieur pour toutes les écoles communales fondamentales de l'entité binchoise. Ce règlement s'applique aux élèves de nos implantations scolaires.  
Le Conseil communal est invité à approuver le règlement d'ordre intérieur tel que proposé.

**Accord à l'unanimité**

## ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

### **62. Enseignement de promotion sociale – Année scolaire 2011/2012 – Ouverture du cours « Bachelier en Assurances » – Stage d'intégration professionnelle**

#### **- DECISION**

Le Conseil communal est invité à procéder à l'ouverture de l'unité de formation « Bachelier en Assurances » à l'Institut Supérieur Plus Outre pour l'année 2011/2012, pour la période du 09 janvier 2012 au 27 juin 2012.

**Accord à l'unanimité**

## FABRIQUES D'EGLISES

### **63. Fabrique d'église Saint-Etienne de Ressaix – Compte – Exercice 2011 – AVIS**

Le Conseil communal est invité à émettre un avis sur le compte de l'exercice 2011, arrêté par le Conseil de la fabrique d'église Saint-Etienne de Ressaix, en sa séance du 30 avril 2011, qui se clôture comme suit :

- Recettes : 26.352,27 € ;
- Dépenses : 11.519,25 € ;
- Excédent : 14.833,02 €.

**Pour : 15**

**Laurent DEVIN, Jérôme URBAIN, Kevin VAN HOUTER, Jacqueline OUTLET, Marie-Rose TREZEGNIES, Monique DERBAIX, Jacques DEVIGNE, Philippe de STEXHE, Etienne PIRET, Frédéric JOIE, Benoît DEGHOAIN, Raymond GROETEMBRIL, Judith PHILIPPE, Anne-Marie CALLEWAERT, Véronique DUBRULLE**

**Abstention: 12**

**Jean-Luc FAYT, Manuel BEJARANO MEDINA, Philippe LABAR, Eugénie RUELLE, Frédéric TILMANT, Jacques DERVAL, Luc JONNART, Jean-Pierre JAUMOT, Laurent ARMAN, Patrice LAI, Claudine DURINCKX, Marie-Claude KLENNER**

## POLICE ADMINISTRATIVE

### **64. Police administrative – Règlement complémentaire au règlement général complémentaire de police**

#### **- ARRET**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de règlement complémentaire au règlement général de police, instaurant deux sens uniques de circulation à Binche, Grand Place, à savoir :

- depuis la rue de Biseau à et vers le n°46 ;
- depuis le carrefour avec la rue Notre Dame à et vers le n°16.

**Accord à l'unanimité**

**65. Police administrative – Règlement complémentaire au règlement général complémentaire de police**

**- ARRET**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de règlement complémentaire au règlement général de police, instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées à Binche, section Leval, à la rue Salvador Allende, le long du n°84.

**Accord à l'unanimité**

**PROJET DE PROCES-VERBAL**

**66. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mai 2012**

**- APPROBATION**

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 29 mai 2012.

*M. Piret indique qu'il n'avait pas, dans le cadre de son intervention sur le point 3, parlé d'augmenter la dette mais bien de l'étaler.*

*M. Devin indique que M. Piret avait effectivement parlé d'étalement. Il estime que cet étalement avait bel et bien eu un effet d'augmentation de la charge de la dette pour la Ville.*

**Accord à l'unanimité moyennant remarque**

*Divers*

*M. Groetembriil indique qu'un sens unique de circulation a été instauré à Leval, rue Salvador Allende, à l'occasion du match de football Leval-Standard, durant plusieurs heures. Il déplore que cette mesure ait provoqué beaucoup d'embarras de circulation à Leval le 23 juin 2012 et ait rendu la kermesse Saint Pierre notamment difficilement accessible. Il indique avoir subi une défection au sein du comité d'organisation de cette kermesse en raison du peu de considération donné par les autorités communales à cette festivités.*

*M. Devin lui répond que le Conseil de Police sera un lieu plus adéquat afin de discuter des mesures de circulation prises le 23 juin et qui s'avéraient nécessaires. M. Devin poursuit en indiquant qu'il a directement reçu un explicatif de la démission d'un membre du comité d'organisation de la kermesse. La raison de cette démission ne résulterait manifestement pas du sens unique instauré le 23 juin 2012. Il ne convient pas de donner plus de renseignement sur cette affaire en séance publique.*

*M. Devin constate qu'il n'y a plus de question ni de remarque. Il clôt la séance publique.*

\*

La séance publique est levée

\*

# HUIS CLOS

## PERSONNEL

1. **Personnel administratif statutaire – Mise d’office à la pension prématurée définitive**
  - **DECISION**
2. **Personnel contractuel APE – Agent constatateur environnemental – Désignation**
  - **RATIFICATION**

## PERSONNEL INCENDIE

3. **Personnel Incendie – Démission volontaire – Honorariat – Vacance de poste de Caporal**
  - **DECISION**
4. **Personnel Incendie – Vacance de poste par promotion**
  - **DECISION**
5. **Personnel Incendie – Vacance de poste par promotion**
  - **DECISION**
6. **Personnel Incendie – Vacance de poste par promotion**
  - **DECISION**

## RENOVATION URBAINE

7. **Commission de la Rénovation Urbaine – Remplacement de la Secrétaire**
  - **DECISION**

## ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

8. **Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2011/2012 – Création de cinq demi-emplois – Désignation et affectation des membres du personnel**
  - **DECISION**
9. **Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2011/2012 – Demande de congé parental sous forme d’une interruption de carrière à temps plein**
  - **DECISION**

10. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2011/2012 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant  
- DECISION
11. Enseignement maternel – Personnel – Année scolaire 2011/2012 – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant  
- DECISION
12. Enseignement fondamental – Admission au stage à la fonction de promotion de Directeur/Directrice d'école fondamental  
- DECISION
13. Enseignement fondamental – Admission au stage à la fonction de promotion de Directeur/Directrice d'école fondamental  
- DECISION
14. Enseignement fondamental – Personnel – Année scolaire 2011/2012 – Demande de congé pour prestations réduites en cas de maladie  
- DECISION
15. Enseignement fondamental – Personnel – Année scolaire 2011/2012 – Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire  
- DECISION
16. Enseignement fondamental – Personnel – Année scolaire 2011/2012 – Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire à titre définitif  
- DECISION

<b>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE</b>
-------------------------------------------

17. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Personnel – Démission d'une surveillante-éducatrice à titre temporaire  
- DECISION
18. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Personnel – Année scolaire 2011/2012 – Désignation d'une surveillante-éducatrice  
- RATIFICATION
19. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Personnel – Année scolaire 2012/2013 – Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement autre que l'enseignement universitaire  
- DECISION
20. Enseignement secondaire artistique à horaire réduit – Année scolaire 2011/2012 – Académie de Musique, de Danse et de Déclamation – Personnel – Démission d'office d'un professeur de guitare et de guitare d'accompagnement à titre définitif  
- DECISION

## ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

21. Enseignement de promotion sociale – Institut Supérieur Plus Outre – Personnel – Année scolaire 2011/2012 – Désignation d'un expert dans l'unité de formation « Bachelier en Assurances » – Stage d'intégration professionnelle
- DECISION